

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 26 juin 2009

NON AU BANNISSEMENT DE NOTRE COLLEGUE DE GUYANE

Notre collègue de Guyane Jean-Marie DE NEEF vient d'être muté d'office en métropole à la suite d'un conseil de discipline !

Jean-Marie est né en Guyane et a fait toute sa carrière à la PJJ Guyane. Il a même été de ceux qui ont construit la PJJ dans ce « département » d'Outre-Mer à un moment où celle-ci était plus qu'embryonnaire.

Quand la PJJ de métropole a jugé que les départements et territoires d'Outre-Mer devait être considérés au même titre que ceux de la France continentale, un directeur départemental a été nommé pour « remettre de l'ordre » dans un territoire qui fonctionnait à partir de ses spécificités et avec les cultures et les coutumes des différents peuples qui y résident. Ce directeur, seul maître à bord, a décidé unilatéralement ce qui était bon pour le département dont il avait la charge, sans tenir compte, en excluant même, tous ceux qui, originaires ou engagés de longue date, faisaient vivre le service public avec peu de moyens.

Ce qui devait arriver arriva !

Les attributs de la hiérarchie passèrent largement au-dessus de la prise en compte des intérêts des équipes éducatives, notamment celle de Cayenne, la plus proche de la résidence administrative du directeur départemental. Les directeurs de service arrivèrent, furent muselés par le despote local, et repartirent dès qu'ils le purent, laissant le service et ses personnels confrontés aux difficultés. Et si des dysfonctionnements purent avoir lieu, jamais personne ne s'en préoccupât éducativement, sinon le directeur départemental pour faire passer ses oukases par notes de service généralement faxées (c'est plus facile que de discuter avec les personnels !).

Notre collègue Jean-Marie fut un des agents qui subit le plus les foudres du directeur départemental. Jamais, malgré les nombreuses audiences avec le directeur régional, l'administration n'acceptât de désavouer son représentant de « la chaîne hiérarchique ». Mis en cause par une juge de Cayenne pour des propos tenus, l'AC, sans attendre la décision sur le fond et dans sa volonté de mise au pas, suspendit Jean-Marie DE NEEF. Alors que le tribunal administratif ordonna sa réintégration, l'AC rédigea un nouvel arrêté de suspension qui lui aussi fut recalé : Jean-Marie a été donc réinstallé dans ses fonctions. De plus, la juge qui avait intenté une procédure pour outrage à magistrat a été déboutée en première instance pour vices de forme !

Mais l'administration a néanmoins instruit un conseil de discipline pour manquements à ses obligations et a demandé son déplacement d'office. Les délégués SNPES-PJJ, bien qu'opposés à cette mesure, demandèrent son affectation sur un autre service du département moins directement en prise avec la juridiction. Mais cela n'a pas suffi à l'administration. Et Jean-Marie est condamné au baignoire à l'envers : il est muté d'office au CAE de Créteil (dans la même région donc : la DIR Ile-de-France/Outre-Mer) et dans un lieu qui ne risque pas de déraciner notre collègue !!

La mutation d'office deviendrait-elle l'outil privilégié de l'administration pour faire taire les personnels de la PJJ ?

Au moment où l'Outre-Mer revendique le respect de son histoire et de sa culture, la décision de l'AC est des plus progressiste !